

5 et 6 février 2019, Colombes

Fiche d'inscription

A retourner complétée avant le 25 janvier 2019 à :
ASTEE
51 rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex
autosurveillance2019@astee.org

Agrafez votre carte de visite ici.

Je souhaite adhérer à l'Astee pour l'année 2019
et bénéficier du tarif membre :

- En tant que personne morale:
 - 155€ pour 1 représentant
 - 310€ pour 2 à 4 représentants
 - 465€ pour 5 à 7 représentants
 - 620€ pour 8 à 10 représentants
- En tant que personne physique
 - 62€
- En tant que jeune professionnel (- de 35 ans -
sur justificatif)
 - 31€

Je m'inscris avant le 9 novembre 2018 et je bénéficie d'une remise de 15% (hors étudiant)

100 € TTC

Membre Astee/SHF

165 € TTC

Non membre Astee/SHF

85 € TTC

Intervenants et membres jeunes professionnels
Astee/SHF (- de 35 ans) *sur présentation d'un justificatif*

-50% sur le tarif choisi pour les étudiants, retraités et demandeurs d'emploi *sur présentation d'un justificatif* (hors déjeuners)

Ci-joint, à l'appui de mon inscription, le règlement :

- sur présentation de facture
- Par chèque bancaire ou postal en euros à l'ordre de l'ASTEE
- Par virement bancaire en euros. *Tous les frais bancaires encourus lors de la transaction sont à la charge du participant.*
Titulaire du compte : ASTEE
Banque : Banque Postale PARIS 248-67 K
IBAN : FR 33 2004 1000 0100 2486 7K02 048
BIC : PSSTFRPPPAR
- Par carte de crédit, Visa, Eurocard, Mastercard
N° de carte :
Date d'expiration :
- Lettre d'engagement stipulant le montant des frais d'inscription (pour les administrations françaises uniquement)

Je participerai aux sessions suivantes :

Merci de cocher vos participations

Mardi 5 février 2019

- 9h00 Accueil
- 9h30 Ouverture
- 10h00 Décryptage
- 10h30 Synthèse
- 10h50 Session 1 (1/2)
- 12h00 Déjeuner
- 13h30 Session 1 (2/2)
- 14h45 Speed-solution 1 Ou Speed-solution 2
- 16h00 Session 2
- 17h30 Signature convention école
- 18h-19h30 Speednetworking , en tant que :
 - Expert
 - Jeune

Mercredi 6 février 2019

- 9h00 Accueil
- 9h15 Session 3
- 12h15 Déjeuner
- 14h00 Session 4
- 16h00 Conclusion

Conditions d'annulation

Toute annulation doit être faite par écrit. Aucune annulation par téléphone ne sera prise en compte. Les annulations reçues entre le 1er et le 20 janvier 2019 sont remboursées à 50%. Il n'y a pas de remboursement pour les annulations reçues après le 20 janvier 2019.

Les informations recueillies sont nécessaires pour la gestion de la manifestation concernée. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent en outre être utilisées à des fins d'information et de prospection concernant les activités de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'ASTEE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.